

Bonjour,

Concernant le projet de déboisement en vue d'un lotissement sur la commune de Lit-et-Mixe, comme dans plusieurs projets de ce type, les mesures compensatoires sont inexistantes :

Étude d'impact SOVI. Projet de création d'un lotissement LIT-ET-MIXE EI/261121/818/v2.1 p204 :

*"Afin de compenser la perte du caractère forestier de la parcelle concernée par la présente demande de défrichement sur 9,16 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.*

*Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 19,80 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés."*

En clair, il n'y a juste qu'une déclaration d'intention, qui ne s'appuie sur aucun élément concret. Nous doutons de la réalité de la prospection évoquée. L'étude ne précise ni qui réalise cette prospection, ni sur quel secteur, ni quand. Une fois le défrichement terminé, il sera trop tard pour exiger la mise en œuvre des compensations qui, en bonne logique, devrait être assurées avant le défrichement.

C'est en contradiction avec la nouvelle loi sur l'artificialisation des sols. Il n'y a aucune réflexion dans le projet pour limiter la consommation de foncier : pas de réflexion sur de l'habitat groupé R+1 en HQE. On reste sur modèle standard de maisons individuelles comme si la crise climatique n'imposait pas d'innover.

Cordialement